

Extrait du procès-verbal de la quinzième session

du comité consultatif agricole

tenue le 5 novembre 2002 et ajournée au 19 novembre 2002

Résolution numéro 60-02

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
EN VIGUEUR POUR L'AGRANDISSEMENT DU LET
DU LOT 1 692 617 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel)
(SAINTE-SOPHIE – INTERSAN)**

CONSIDÉRANT QUE Intersan exploite un lieu d'enfouissement technique à Sainte-Sophie depuis 1997 et est propriétaire des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu d'enfouissement est en exploitation depuis 1964 ;

CONSIDÉRANT QUE les capacités maximales du site actuel seront bientôt atteintes et que Intersan désire poursuivre ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des activités se fera sur la base d'un Centre de Valorisation Environnementale des Résidus destiné à satisfaire les besoins de la MRC et des régions voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le développement d'un bio réacteur sur le lot 1 692 617 cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel) et que ce lot se trouve dans la zone agricole permanente déterminée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé assurera une protection accrue de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC doit être modifié pour permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'Objectif D de la proposition du schéma d'aménagement révisé de 1997 prévoit la confirmation de la vocation du seul site d'enfouissement sanitaire de déchets solides et du centre de tri et de recyclage des déchets solides et de traitement des matières résidentielles, ainsi que de traitement et de compostage de boues de fosses septiques, afin que les municipalités puissent disposer et traiter leurs déchets solides, liquides et gazeux dans un site propice au dépôt, au traitement, au compostage et à l'entreposage de chaque type de déchets concerné. » (p.67 et p. 68) ;

CONSIDÉRANT QUE l'examen du schéma d'aménagement de la MRC de La Rivière-du-Nord en vigueur (1987) et celui révisé (1997) permet de constater la reconnaissance du site actuel et de son agrandissement prévu dans ce secteur de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la décision # 166963 de 1990 de la CPTAQ d'autoriser l'utilisation non agricole de la partie de la propriété actuellement en exploitation pour le LET ;

CONSIDÉRANT QUE les sols des terrains visés pour l'agrandissement présentent des limitations importantes pour la culture ;

CONSIDÉRANT QU'une superficie d'environ 65 ha devra être utilisée à des fins non agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par Intersan s'inscrit comme un moyen pour la MRC d'atteindre les objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par Intersan pourrait permettre de dynamiser le secteur agricole avoisinant en raison des quantités d'énergie pouvant être valorisées et de la production de compost ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui sera soumise aux consultations publiques du BAPE ;

CONSIDÉRANT QUE Intersan s'engage à tenir des pré-consultations dans le cadre de la réalisation de la dite étude ;

CONSIDÉRANT QU'Intersan s'engage à appuyer la mise en place et à participer à un processus de collaboration avec les intervenants agricoles du secteur (CCA, UPA, municipalité de Sainte-Sophie, MRC et agriculteurs au voisinage du site) en vue :

D'évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole;

De quantifier techniquement et économiquement l'envergure de la perte d'usage agricole soit, entre autres, la superficie visée, les routes d'accès, la densité du camionnage et la venue de quantité de déchets provenant de l'extérieur;

De développer les mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ses installations ;

D'évaluer la sécurité de l'ancien site opéré par le Groupe Richer et de s'assurer de récupérer le lixivra provenant de cet ancien site et de transférer le lixivra aux nouvelles parties en opération;

D'installer un couvert végétal sylvicole principalement composé de résineux sur le site anciennement opéré par le Groupe Richer sur les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel (maintenant connus comme étant le lot 1 692 617 cadastre du Québec);

De conduire les études de faisabilité permettant d'évaluer à leur mérite les différentes propositions susceptibles de permettre une juste compensation des impacts sur le milieu agricole; Seront entre autres évalués la valorisation des biogaz pour les activités agricoles, la disposition des surplus de fumiers de la municipalité de Sainte-Sophie, le soutien à la mise en culture de terres dans la municipalité;

De soumettre un plan de surveillance permanent auxquels la MRC et la Municipalité de Sainte-Sophie auront accès quotidiennement (sonde, ordinateur, internet);

De définir les moyens pour appuyer la mise en place des mesures compensatoires qui seront retenues en regard des impacts identifiés.

EN CONSÉQUENCE des faits et des considérants ci-haut énoncés,

il est proposé par Marc Aubin
appuyé par Yvon Tessier

et unanimement résolu:

- d'appuyer la demande d'agrandissement du LET sur le lot 1 692 617 cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel et antérieurement connu comme étant les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel) dans la Municipalité de Sainte-Sophie;
- de recommander au conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord de procéder à la modification du schéma d'aménagement en vigueur pour l'agrandissement du LET du lot 1 692 617 cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel);
- de recommander au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord de signer un protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 20 novembre 2003

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier

4960-02

**RECOMMANDATIONS DU CCA ET PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
5 NOVEMBRE 2002, AJOURNÉE AU 19 NOVEMBRE 2002**

Proposé par M. le maire Claude Charbonneau
Appuyé par M. le maire Yvon Brière

et résolu unanimement d'accepter les recommandations du comité consultatif agricole telles que mentionnées à sa résolution numéro 60-02 adoptée le 5 novembre 2002.

ADOPTÉE

4961-02

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR POUR
L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)
DU LOT 1 692 617 CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNEMENT CONNU COMME ÉTANT LE LOT 10-
41 PARTIE DU CADASTRE DE MIRABEL) – SAINTE-SOPHIE (INTERSAN)**

CONSIDÉRANT QUE Intersan exploite un lieu d'enfouissement technique à Sainte-Sophie depuis 1997 et est propriétaire des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu d'enfouissement est en exploitation depuis 1964 ;

CONSIDÉRANT QUE les capacités maximales du site actuel seront bientôt atteintes et que Intersan désire poursuivre ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des activités se fera sur la base d'un Centre de Valorisation Environnementale des Résidus destiné à satisfaire les besoins de la MRC et des régions voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le développement d'un bio réacteur sur le lot 1 692 617 cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel) et que ce lot se trouve dans la zone agricole permanente déterminée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé assurera une protection accrue de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC doit être modifié pour permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'Objectif D de la proposition du schéma d'aménagement révisé de 1997 prévoit la confirmation de la vocation du seul site d'enfouissement sanitaire de déchets solides et du centre de tri et de recyclage des déchets solides et de traitement des matières résidentielles, ainsi que de traitement et de compostage de boues de fosses septiques, afin que les municipalités puissent disposer et traiter leurs déchets solides, liquides et gazeux dans un site propice au dépôt, au traitement, au compostage et à l'entreposage de chaque type de déchets concerné. » (p.67 et p. 68) ;

CONSIDÉRANT QUE l'examen du schéma d'aménagement de la MRC de La Rivière-du-Nord en vigueur (1987) et celui révisé (1997) permet de constater la reconnaissance du site actuel et de son agrandissement prévu dans ce secteur de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la décision # 166963 de 1990 de la CPTAQ d'autoriser l'utilisation non agricole de la partie de la propriété actuellement en exploitation pour le LET ;

CONSIDÉRANT QUE les sols des terrains visés pour l'agrandissement présentent des limitations importantes pour la culture ;

CONSIDÉRANT QU'une superficie d'environ 65 ha devra être utilisée à des fins non agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par Intersan s'inscrit comme un moyen pour la MRC d'atteindre les objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par Intersan pourrait permettre de dynamiser le secteur agricole avoisinant en raison des quantités d'énergie pouvant être valorisées et de la production de compost ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui sera soumise aux consultations publiques du BAPE ;

CONSIDÉRANT QUE Intersan s'engage à tenir des pré-consultations dans le cadre de la réalisation de la dite étude ;

CONSIDÉRANT QU'Intersan s'engage à appuyer la mise en place et à participer à un processus de collaboration avec les intervenants agricoles du secteur (CCA, UPA, municipalité de Sainte-Sophie, MRC et agriculteurs au voisinage du site) en vue :

D'évaluer l'impact du projet sur le secteur agricole;

De quantifier techniquement et économiquement l'envergure de la perte d'usage agricole soit, entre autres, la superficie visée, les routes d'accès, la densité du camionnage et la venue de quantité de déchets provenant de l'extérieur;

De développer les mesures d'atténuation, de compensation et d'accompagnement permettant de dynamiser les activités agricoles au pourtour de ses installations ;

D'évaluer la sécurité de l'ancien site opéré par le Groupe Richer et de s'assurer de récupérer le lixivra provenant de cet ancien site et de transférer le lixivra aux nouvelles parties en opération;

D'installer un couvert végétal sylvicole principalement composé de résineux sur le site anciennement opéré par le Groupe Richer sur les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel (maintenant connus comme étant le lot 1 692 617 cadastre du Québec);

De conduire les études de faisabilité permettant d'évaluer à leur mérite les différentes propositions susceptibles de permettre une juste compensation des impacts sur le milieu agricole; Seront entre autres évalués la valorisation des biogaz pour les activités agricoles, la disposition des surplus de fumiers de la municipalité de Sainte-Sophie, le soutien à la mise en culture de terres dans la municipalité;

De soumettre un plan de surveillance permanent auxquels la MRC et la Municipalité de Sainte-Sophie auront accès quotidiennement (sonde, ordinateur, internet);

De définir les moyens pour appuyer la mise en place des mesures compensatoires qui seront retenues en regard des impacts identifiés.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 60-02 du comité consultatif agricole recommandant au conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord de procéder à la modification du schéma d'aménagement en vigueur pour l'agrandissement du LET du lot 1 692 617 cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel).

EN CONSÉQUENCE des faits et des considérants ci-haut énoncés,

il est proposé par M. le maire Yvon Brière
appuyé par M. le maire Marc Gascon

et unanimement résolu:

- d'appuyer la demande d'agrandissement du LET sur le lot 1 692 617 cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel et antérieurement connu comme étant les lots 10-34 et 10-11 du cadastre de Mirabel) dans la Municipalité de Sainte-Sophie;
- de procéder à la modification du schéma d'aménagement en vigueur pour l'agrandissement du LET du lot 1 692 617 cadastre du Québec (anciennement connu comme étant le lot 10-41 partie du cadastre de Mirabel);
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à signer un protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE